



Société Anonyme
Rue Carli 17/19 - 1140 BRUXELLES
RCB 457971 – TVA 425.353.116

Le Conseil convoque cette assemblée générale extraordinaire pour le 19 mai 2004 à 16.00 heures au siège social et fixe l'ordre du jour comme suit :

ORDRE DU JOUR

I. Modifications statutaires :

- 1.** Proposition de remplacer dans plusieurs articles, les références aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales et aux articles de ces lois par les références au Code des Sociétés.
- 2.** Proposition de supprimer les articles 7, 7bis, 11, 15, 18, 21, 29, 30, le second alinéa de l'article 4, les deuxième et troisième alinéas de l'article 12, le troisième alinéa de l'article 14, les alinéas 5, 6, et 7 de l'article 19, l'alinéa 3 de l'article 20, les alinéas 1 et 2 de l'article 22.
- 3.** Article 5, troisième alinéa : proposition de supprimer les mots « représentatifs de dix, cent, cinq cents ou mille titres unitaires »
- 4.** proposition de supprimer l'article 6 et de supprimer les mots « CAPITAL AUTORISE » dans le titre II.
- 5.** Article 13 : proposition de remplacer les deuxième et troisième phrases par « Conformément à l'article 524 bis du Code des sociétés, le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion à un comité de direction, sans que cette délégation puisse porter sur la politique générale de la société ou sur l'ensemble des actes réservés au Conseil d'administration en vertu de dispositions de la loi. Le Conseil d'administration est chargé de surveiller ce comité. Le comité de direction se compose de plusieurs personnes, qu'elles soient administrateurs ou non. Ils forment un collège. Les conditions de désignation des membres du comité de direction, leur révocation, leur rémunération, la durée de leur mission et le mode de fonctionnement du comité de direction, sont déterminés par le Conseil d'administration ».
- 6.** Article 26 : proposition de supprimer cet article à partir du deuxième alinéa.

II. Proposition de rénumérer les articles pour qu'ils aient des numéros consécutifs

10. Divers

MM. les actionnaires peuvent prendre connaissance, au siège social, des différents rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.

Pour assister ou se faire représenter à cette Assemblée, ils voudront bien se conformer aux dispositions de l'article 19 des statuts.

Les actionnaires en nom sont admis à l'Assemblée Générale s'ils sont inscrits au registre des actions nominatives au moins cinq jours francs avant la tenue de ladite Assemblée. Les propriétaires de titres au porteur doivent, cinq jours francs au moins avant la tenue de ladite Assemblée, effectuer le dépôt de leurs titres aux guichets de la BBL/ING ou au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration